

M. Gauthier (Roberval): Je veux prouver qu'ils ne sont pas contre le principe du bill, c'est le principe du bill qui est faux.

Je ne sais pas s'ils vont comprendre, mais je voudrais bien que les députés cessent de me rappeler à l'ordre. Monsieur l'Orateur, c'est vous qui devez me rappeler au Règlement, et non pas les députés. Je veux dire tout simplement que ces amendements ne vont pas à l'encontre du principe du bill, comme nous l'entendons, nous. C'est tout simplement le principe du bill qu'il faut changer, alors on pourra discuter sur un autre plan. Tant et aussi longtemps que le principe du bill en sera ainsi, nous disons que nos amendements sont conformes au Règlement.

M. Francis Fox (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et Procureur général du Canada): Monsieur le président, je sais que nous avons déjà débattu au long et au large cette question de procédure cet après-midi, et il est toujours intéressant de participer à une discussion sur une question de procédure parce que, évidemment, il est presque impossible de s'enflammer lorsqu'il s'agit tout simplement des Règlements de la Chambre. Il va de soi que la décision que vous rendrez à un moment donné, décision sur la procédure et sur l'admissibilité d'arguments, est une décision qui sera la vôtre et à laquelle la Chambre devra se plier.

Je pense qu'au cours des débats prononcés cet après-midi, il y a eu de part et d'autre, principalement de la part du porte-parole de l'opposition officielle, soit le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), des arguments qui admettaient des choses qui allaient si loin qu'il n'était même pas nécessaire de citer d'autorités, qu'il n'était même pas nécessaire de parler des principes, car en somme, dans toute son argumentation, le député admettait clairement que si ses amendements allaient à l'encontre du principe adopté en deuxième lecture, alors à ce moment-là, ses amendements devaient être carrément rejetés. Il admettait clairement le principe qui est d'ailleurs bien étayé par les autorités, par vous-même, par vos prédécesseurs tant dans ce Parlement que dans le Parlement de Londres.

Il a aussi tenté de démontrer que le principe du bill n'était pas celui de l'abolition de la peine de mort. Et l'un de ses collègues, au cours du débat, s'est référé au fait qu'en vertu de la Loi sur la défense nationale, on maintenait, dans certaines circonstances précisées dans la Loi sur la défense nationale, la peine de mort. En somme, ce qu'il a oublié, monsieur le président, c'est que nous avons, en ce moment, à l'étude à la Chambre un projet de loi qui a trait à un acte du Parlement en particulier, un Statut bien précis, soit le Code criminel. Ce que le projet de loi vise c'est la suppression, dans toutes les parties du Code criminel, de toutes les références à la peine capitale pour la remplacer par d'autres sentences.

A mon avis, monsieur le président, ce que nous discutons à la Chambre en ce moment, c'est l'abolition de la peine de mort dans le Code criminel et je crois que nous n'avons pas à nous préoccuper de toutes les autres lois qui, à un moment ou à un autre ont été adoptées par le Parlement du Canada.

Monsieur le président, étant donné que je n'ai pas l'intention de me référer à des autorités bien précises, étant donné que mon honorable collègue, le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Poulin) l'a fait, j'aimerais tout simplement ajouter qu'il s'agit là d'un argument que je considère quand même comme un argument de base.

En ce qui me concerne, monsieur le président, je crois qu'on doit examiner les arguments relatifs à la procédure

Peine capitale

en tenant compte des conséquences et des effets, et avec ce que j'appellerai le *common sense*. En somme, si les arguments procéduriers et les arguments légalistes conduisent à une situation absurde, je pense qu'on devrait revenir au grand principe et les interpréter, si possible, de façon à tenir compte du bon sens.

Monsieur le président, afin de réussir avec leur argumentation ils sont obligés de dire que ce bill n'a vraiment rien à faire avec le principe de l'abolition ou du maintien de la peine capitale.

Lorsque je me reporte à ce qui s'est passé dans le Parlement au cours des 119 discours qui ont été prononcés, lorsque je pense à ce qui s'est passé depuis la présentation en première lecture des bills C-83 et C-84, et me rends compte, monsieur le président, en faisant appel au sens commun, que si certains députés de l'opposition n'ont pas compris le débat comme en étant un qui portait sur la peine capitale et sur le sens commun, je me demande bien ce qu'ils comprennent, et je me demande bien de quoi ils ont pu parler dans leurs discours.

Les députés des deux côtés de la Chambre ont toujours compris qu'il s'agissait, en somme, d'un débat sur la peine capitale, sur l'abolition ou le maintien de la peine capitale. On a même qualifié tous les honorables députés de la Chambre comme étant des rétionnistes ou des abolitionnistes. Les médias d'information ont certainement compris ce débat dans cette optique et, en fin de compte, le public lui-même.

Monsieur le président, si l'on doit accepter la formule d'interprétation de nos adversaires, alors on doit conclure que personne dans ce pays a compris le débat qui a pris place à la Chambre depuis deux mois. Alors, je m'inquiérais grandement au sujet des institutions parlementaires de notre pays.

Le présent débat s'adresse au public. Nous en avons entendu parler énormément par nos commettants. Ce qu'on nous dit aujourd'hui, c'est qu'il n'y a qu'une poignée d'avocats à la Chambre, plus particulièrement de l'autre côté de la Chambre, qui auraient compris le débat comme en étant un qui visait vraiment à faire la distinction entre la haute trahison et la trahison.

● (1730)

Ils ont compris que le débat ne portait pas sur la peine de mort, que c'était vraiment un incident à l'extérieur de ce cadre, aux principes, au stade de la deuxième lecture. On serait vraiment intéressé ici à présenter un bill qui définirait le meurtre du premier degré et du deuxième degré. Évidemment, c'est farfelu au possible, et cela ça ne tient nullement devant l'examen selon le sens commun.

Somme toute, monsieur le président, je pense que c'est le contraire qu'on doit conclure. Il y en a qui ont lu le titre du bill, ils l'ont lu en anglais, mais on pourrait le lire également en français, Loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), ce n'est pas tout à fait une traduction littérale du texte anglais mais les deux textes sont officiels. Par la suite, quand on examine le bill, on voit qu'il y a eu décision de principe, une prise de position par ceux qui ont présenté le bill, savoir l'abolition de la peine de mort, et d'après ce qu'on a indiqué, c'est un système qui prend en considération l'abolition de la peine de mort et qui prévoit des sentences, des alternatives à la peine de mort, pour les meurtriers.

Somme toute, monsieur le président, j'appuie évidemment l'argumentation qui a été faite par mon collègue le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M. Poulin). Je n'ai pas l'intention de porter à nouveau à votre attention